

## LES TYPES DE DONS PLANIFIÉS

TYPE DE DON	AVANTAGES DU DONATEUR	ACTIFS ADMISSIBLES
<b>ACTION CÔTÉES EN BOURSE</b> (y compris de parts de fonds distincts ou communs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçu pour la juste valeur marchande</li> <li>- <b>Aucun impôt</b> sur le gain en capital</li> <li>- Satisfaction de voir le don servir immédiatement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions</li> <li>- Obligations</li> <li>- Parts de fonds communs</li> <li>- Parts d'un régime d'actionariat des employés</li> </ul>
<b>POLICE D'ASSURANCE VIE</b> (organisme désigné comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçu pour la valeur de rachat et les primes payées ultérieurement</li> <li>- Don futur important à un coût actuel minime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les polices d'assurance vie entière (avec participation ou universelle)</li> <li>- Police temporaire (personnelle)</li> </ul>
<b>LEGS PROVENANT D'UN RÉGIME DE RETRAITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction de faire une promesse de don tout en assurant sa sécurité personnelle</li> <li>- Reçu qui diminue l'impôt à payer lors de la répartition des fonds de retraite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montants accumulés dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou dans un fond enregistré de revenu de retraite (FERR)</li> </ul>
<b>LEGS TESTAMENTAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction de faire une promesse de don tout en conservant le contrôle</li> <li>- Reçu à utiliser lors de la production de la dernière déclaration de revenus</li> <li>- Crédit d'impôt sur le don pouvant permettre à la succession de réaliser des économies d'impôts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espèces, titres, biens immobiliers, biens meubles corporels</li> </ul>
<b>BIENS IMMOBILIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçu pour la juste valeur marchande (évaluation indépendante obtenue par l'organisme)</li> <li>- 50% du gain en capital imposable (exemption totale d'impôt si le bien est la résidence principale du donateur), compensé totalement ou en partie par un crédit d'impôt pour don</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biens immobiliers : résidence principale, résidence secondaire et propriété locative</li> </ul>

Veuillez nous contacter pour tout renseignement complémentaire à [info@fondationdixville.org](mailto:info@fondationdixville.org), ou par téléphone au 819-933-6033.